

# AVIS AUX MÉDIAS

Pour publication immédiate – 11 octobre 2011

## UN RECOURS COLLECTIF A ÉTÉ INTENTÉ AU CANADA CONTRE CIBC RELATIVEMENT AUX PÉNALITÉS IMPOSÉES LORS D'UN REMBOURSEMENT HYPOTHÉCAIRE ANTICIPÉ

**VANCOUVER, COLOMBIE-BRITANNIQUE** – Un recours collectif a été intenté contre CIBC Mortgages inc. (ci-après appelée «CIBC») et ayant trait à ses pratiques de calcul des pénalités lors d'un remboursement anticipé des hypothèques constituée depuis 2005.

Dans les procédures judiciaires, on allègue que CIBC a prévu à certains contrats hypothécaires des termes et conditions lui consentant une discrétion complète pour le calcul des pénalités lors de remboursement hypothécaire anticipé. Il y est également allégué que la détermination des pénalités lors des remboursements anticipés, appliquée par CIBC, ne respecte pas les contrats hypothécaires. Kieran Bridge, un avocat de Vancouver, décrit l'objectif des procédures comme suit: *«Nous croyons que, par ce recours, les pratiques de CIBC concernant la façon de calculer les pénalités lors de remboursement hypothécaire anticipé seront jugées inapplicables. Dans ce dossier, comme dans tous ces types de dossiers, nous sommes préoccupés de savoir si les Canadiens sont traités équitablement et conformément à la loi»*

Les Canadiens qui ont payé des pénalités lors d'un remboursement hypothécaire anticipé à CIBC ou à des entités connexes incluant FirstLine Mortgages, Hypothèques FirstLine, President's Choice Financial et Choix du Président Services Financiers, sont encouragés à visiter notre site Internet au [www.classaction.ca](http://www.classaction.ca) ou à téléphoner au 604-687-5546. Les résidents du Québec peuvent contacter Yves Bergeron au (418) 694-2009.

Pour de plus amples informations, Veuillez contacter Kieran Bridge au (604) 687-5546.